



Juillet 2019

5 leviers d'actions pour accélérer le développement du bois énergie

La filière bois énergie constitue aujourd'hui la première source d'énergie renouvelable du pays, avec 42% de la production nationale d'énergie renouvelable sous forme de chaleur et d'électricité. Dans le secteur de la chaleur notamment, qui représente aujourd'hui près de la moitié de la consommation finale d'énergie en France, le bois énergie contribue à la production de chaleur renouvelable à hauteur de 70 %, dont 53% provenant du chauffage au bois domestique.

La filière bois énergie est essentielle à l'atteinte des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), particulièrement en matière de chaleur renouvelable dont l'objectif est fixé à 38% en 2030, contre à peine 19 % réalisé fin 2017. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour accélérer la dynamique de production d'énergie renouvelable à partir de bois énergie.

Dans cette optique, le SER propose 5 thématiques qui pourront faire l'objet de discussions dans le cadre d'un groupe de travail ministériel, avec plusieurs propositions de mesures phares.

Thème n°1 : Cadre économique

La filière bois énergie, dans les secteurs industriel, collectif et tertiaire, souffre depuis plusieurs années d'un manque de compétitivité vis-à-vis des énergies fossiles qui freine le développement de nouveaux projets. Cela est dû aux prix particulièrement bas des énergies fossiles qui n'incitent pas les potentiels porteurs de projets à se lancer dans les énergies renouvelables. La Contribution Climat Énergie (CCE) permettra de lisser les différentiels de prix, et à terme d'inverser la tendance. Il est donc nécessaire de rétablir une trajectoire carbone ambitieuse et lisible et de renforcer les aides actuelles pour permettre la réalisation d'un nombre de projets bois énergie cohérent avec les objectifs de la LTECV et de la PPE en cours de finalisation.

Plusieurs mesures peuvent être mises en place :

- **Redonner de la visibilité sur la trajectoire à la hausse de la taxation du carbone.** Cet outil, indispensable à la transition énergétique, permettra à terme de s'assurer que les énergies fossiles seront exposées à un juste prix du carbone, afin de rendre la filière bois énergie plus compétitive. Son gel a freiné nombre de porteurs de projets qui avaient pris en compte la trajectoire d'augmentation prévue dans la Loi de finances pour 2018 dans leurs bilans d'exploitation prévisionnels. Le SER soutient, dans ce contexte, les propositions visant à affecter les recettes de cette contribution aux collectivités et aux ménages les plus dépendants des énergies fossiles.
- **Augmenter l'enveloppe du Fonds chaleur** par une hausse du budget de l'ADEME pour le mettre en adéquation avec les objectifs de la PPE et de la LTECV. La Cour des comptes a elle-

même mis en avant d'une part l'efficacité du dispositif actuel et, d'autre part, l'inadéquation du montant des aides au regard des objectifs fixés.

- **Faire évoluer les modalités du Fonds chaleur pour les porteurs de projets**, en augmentant le niveau d'aide par projet pour obtenir un taux de rentabilité suffisant (dans l'attente du plein effet de la taxation du carbone) ; en augmentant le plafond d'éligibilité des aides au forfait ; en mettant en place un bonus pour les projets participatifs ; en révisant le prix de référence du gaz pour que celui-ci corresponde à la réalité grâce au travail initié par l'ADEME et les parties prenantes sur le prix de référence des énergies fossiles pris en compte dans le calcul des aides.
- **Poursuivre le soutien à la cogénération en pérennisant le système d'appel d'offres** dans la prochaine PPE pour la production d'électricité à partir de bois énergie. Les projets de cogénération biomasse ont permis de structurer la filière bois énergie grâce à une consommation de bois continue tout au long de l'année, et non sur quelques mois, ce qui permet d'assurer le maintien du personnel de production et l'investissement dans des outils de production. Chaque année, les 590 MW installés de cogénération bois produisent environ 3 TWh d'électricité mais également 7 TWh de chaleur (non aidés par ailleurs). Ces 7 TWh de chaleur sont équivalents à 40 % de la chaleur bois aidée par le Fonds chaleur. En prenant en compte la chaleur produite à un prix moyen de 25-30 €/MWh, le prix moyen de l'électricité de l'AO CRE 5 en cours à 122 €/MWh et un ratio électricité/chaleur de 1/2,33, le prix de l'énergie produite par une installation de cogénération serait de l'ordre de 55 €/MWh. La profession souhaite donc que les Pouvoirs Publics conservent une enveloppe annuelle de 50 MW_e de cogénération à haut rendement pour préserver le savoir-faire industriel, disposer de moyens de production renouvelables pilotables, notamment en période de pointe hivernale, et renforcer la compétitivité d'industriels du secteur (scieries...). La diversité des puissances installées garantit par ailleurs les débouchés et la fluidité des approvisionnements pour les producteurs de biomasse forestière, ce qui contribue à sa mobilisation.
- Stimuler le développement du bois énergie au niveau local via des **aides régionales** telles que les Fonds européen de développement régional (FEDER) dont il faut assurer la continuité dans le budget de l'UE.

Propositions de mesures particulières au chauffage au bois domestique :

- **Faire de la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) un levier de développement du bois énergie dans le secteur de l'habitat.** Les dispositions du CITE devraient notamment continuer de s'appliquer à la primo-acquisition d'appareils, bûche ou granulé, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la PPE (9,5 millions de logements d'ici 2023 contre 7,8 aujourd'hui). En parallèle, des mécanismes empêchant les éventuels effets d'aubaine (financement à 100% de certains appareils), devront être mis en place, comme par exemple un plafonnement de la prime.
- Pour le chauffage au bois domestique, **réduire le taux de TVA à 5,5% sur les combustibles bois sec et porteur d'un label de qualité**, afin de faciliter le développement d'une filière française de fourniture du combustible de qualité, qui ne représente aujourd'hui que 2,6% du marché, alors que les études financées par l'ADEME ont démontré que ce type de combustible avait un impact important et bénéfique sur la qualité de l'air.

Thème n°2 : Cadre réglementaire

Des évolutions réglementaires sont également nécessaires afin de lever certains freins au développement de la filière bois énergie.

Le SER a d'ores et déjà identifié plusieurs mesures :

- **Favoriser la valorisation agronomique des cendres de biomasse issues des chaufferies, en respectant le cadre réglementaire lié à l'épandage**, notamment par la suppression ou la modification de la fiche n°7 d'interprétation des arrêtés ICPE concernant leur valorisation agronomique, dont la rédaction actuelle compromet l'épandage.
- **Favoriser la valorisation énergétique de la fraction ligneuse des déchets verts dans les installations de combustion classées en rubrique ICPE 2910**, quel que soit leur producteur.
- **Permettre la valorisation énergétique des déchets de bois la plus efficiente**, en lien avec les travaux du Plan déchets du CSF Bois.
- **Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, mettre en place une consultation des parties prenantes et s'assurer qu'elle prenne en compte des critères de durabilité s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants en France, performants et largement reconnus.**

Proposition de mesure particulière au chauffage au bois domestique :

- **Préciser, dans une communication officielle, les modalités pratiques d'application de l'arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'obligation de prévoir des réservations en toiture et dans les planchers des niveaux intermédiaires pour le passage futur d'un conduit de fumée compatible avec le raccordement d'un appareil de chauffage au bois dans toute maison neuve chauffée à l'électricité, en incluant les maisons chauffées avec des pompes à chaleur.**
- **Définir un niveau ambitieux d'exigence énergétique dans la RE2020 (équivalent au niveau énergie 3 des labels E+C-), de manière à réellement pousser à la mise en place des énergies renouvelables dans les bâtiments neufs.**

Thème n°3 : Mobilisation de la ressource bois

Le bois énergie issu des forêts, en tant que co-produit de l'exploitation du bois, est complémentaire du bois d'œuvre et du bois d'industrie. Son utilisation contribue à la structuration et à la pérennisation de la filière bois ainsi qu'à la gestion durable des forêts et à leur renouvellement par la replantation. En plus de cette biomasse issue de la forêt, il existe d'autres ressources bois, notamment le bois en fin de vie dont l'utilisation à des fins de production énergétique participe à l'économie circulaire.

Afin de développer la production d'énergie à partir de bois, il est nécessaire de valoriser un maximum de ressources dans des conditions durables. Pour cela, le SER propose plusieurs mesures :

- **Redynamiser la filière bois dans son ensemble et particulièrement la demande en bois d'œuvre**, en augmentant notamment la part du bois dans la construction, en lien avec les travaux du CSF Bois et le Programme National de la Forêt et du Bois. Le bois énergie étant un sous-produit d'exploitation, la mobilisation supplémentaire de cette ressource n'est possible qu'avec un accroissement des prélèvements de bois d'œuvre.
- **Mettre en place des outils permettant de renforcer la mobilisation de la biomasse dans une optique de gestion durable des forêts** (encourager le regroupement de la petite propriété forestière pour favoriser la gestion forestière et la production de bois, soutenir l'investissement dans des moyens d'exploitation, des moyens logistiques et des moyens numériques, fiabiliser les chaînes d'approvisionnement...).
- **Mettre en place des outils d'aide au renouvellement forestier** via des mécanismes d'aides simples et suffisamment incitatifs (défiscalisation, aides forfaitaires) mais également promouvoir les systèmes de financement participatif.

- **Favoriser l'accroissement de l'utilisation de produits certifiés (PEFC, FSC...) dans l'approvisionnement en plaquettes forestières et en connexes des industries du bois** des projets BCIAT (ENERGIEBIO), par exemple en proposant une bonification pour les projets ayant une part de produits certifiés dans leur approvisionnement qui soit supérieure à 50 % des taux régionaux de surfaces forestières certifiées.
- **Développer la mobilisation des ressources de biomasse bois non forestière** sous-exploitées ou inexploitées telles que les bois en fin de vie, le bois bocager ou encore les plaquettes paysagères qui sont complémentaires en termes de caractérisation, d'origine, de disponibilité climatique, de coûts, etc.
- **Développer et aider les modes de transport du bois alternatifs et vertueux**, a minima sur une partie du transport (transport ferroviaire, fluvial, transport routier au GNV/BioGNV...).

Proposition de mesure particulière au chauffage au bois domestique :

- **Développer une filière de production de combustible bois de qualité** pour le chauffage au bois domestique en mettant en place une prime à l'investissement pour des équipements de séchage du bois.

Thème n°4 : Qualité de l'air

La qualité de l'air fait l'objet de préoccupations depuis plusieurs années et apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. Même si globalement les émissions de polluants ont baissé depuis une vingtaine d'années, des émissions plus élevées que les seuils autorisés peuvent encore être constatées. La filière, particulièrement celle du chauffage au bois domestique, a fait d'importants progrès pour réduire ses émissions, mais des actions restent nécessaires.

De plus, il est nécessaire de s'assurer, notamment dans le cas des installations industrielles et collectives, que le calcul des émissions au niveau national se fasse via des paramètres appropriés et représentatifs du parc.

Le SER suggère plusieurs mesures :

- **Instaurer une prime à la casse nationale afin de remplacer les appareils de chauffage au bois obsolètes, ainsi que les foyers ouverts**, installés avant la commercialisation des premiers produits éligibles au label Flamme Verte (2002), sous la forme d'un complément d'aide à l'acquisition d'un nouvel appareil performant d'un niveau 7 étoiles Flamme Verte.
- **Inciter à l'utilisation, dans les appareils de chauffage au bois domestique, d'un combustible sec** (taux d'humidité maximal de 23%) dans les zones bénéficiant d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).
- **Faire évoluer la « réglementation thermique des bâtiments existants, élément par élément » pour imposer une exigence sur les émissions de poussières des appareils de chauffage au bois** et instaurer, à partir de cette nouvelle exigence, un contrôle du marché des appareils de chauffage au bois qui ne soit pas limité aux seuls appareils labellisés (par exemple, en mettant en place un dispositif similaire au prélèvement Flamme Verte pour les autres produits, par le biais d'un financement d'État).

Proposition de mesure particulière aux installations de combustion industrielles et collectives :

- **Revoir les facteurs d'émission utilisés par le CITEPA pour les installations de combustion industrielles et collectives**, notamment concernant les particules fines.

Thème n°5 : Appropriation et communication

Le bois énergie, bien que première énergie renouvelable, reste mal connu. Il est donc important de sensibiliser le grand public mais aussi les décideurs à cette énergie renouvelable et d'apporter des réponses aux idées fausses notamment sur la ressource et sa mobilisation, les émissions ou la professionnalisation de la filière.

Pour cela, le SER suggère plusieurs mesures :

- **Communiquer sur les atouts, les vertus, les bonnes pratiques et les succès du bois énergie** (campagne ADEME, guides, etc.) et de la chaleur renouvelable, et plus généralement mener une campagne de sensibilisation sur le bois (expliquer la coupe...).
- **Renforcer le soutien aux structures d'animation bois énergie**, qui ont prouvé leur efficacité, afin de pouvoir adresser de nouvelles cibles et appuyer des projets plus difficiles à monter.
- **Communiquer autour des ressources de biomasse bois non forestière** disponibles sur le marché et leurs possibles utilisations.
- **Lancer un plan de communication sur les bonnes pratiques concernant le chauffage au bois domestique** pour sensibiliser les consommateurs aux aspects économique et écologique, notamment à l'utilisation d'un combustible bois de qualité, et ainsi modifier les modes de consommation. Le SER se félicite, dans ce contexte, de voir figurer une mesure visant à organiser une campagne de sensibilisation sur la bonne utilisation du bois domestique dans le projet de PPE. La filière se tient à la disposition des pouvoirs publics afin de l'appuyer dans la définition de cette campagne.